



MARCHE
TRAITEMENT



LOT N° 3

Cahier des charges
spécifique



**CENTRE DE TRAITEMENT - DEA MATELAS,
COUETTES ET DUVETS**

Juillet 2020

1. Périmètre du lot

Le présent lot vise le traitement des DEA « Matelas, Couettes et Duvets » issus de collectes séparées chez les détenteurs.

2. Description de la prestation

Réception

- Réception des apports
- Documentation des transactions de réception (BSD, tickets de pesée, ...)

Traitement

- Traitement des Matelas, Couettes et Duvets par campagne distincte.
- Identification du poids de chaque fraction matière produite lors de campagnes de traitement.
- Création et documentation des transactions de traitement.

Transfert et Évacuation

- Transfert des fractions matières produites valorisables,
- Évacuation des fractions matières produites non valorisables,
- Création et documentation des transactions dans le Système d'Information,
- Déclaration des fractions matières livrées au centre de préparation de Matières Premières Secondaires.

2.1 Réception des apports

Types d'apport

Les flux seront en provenance exclusive des points de collecte Valdelia des détenteurs non ménagers.

Aucun gisement de Matelas, Couettes et Duvets issu de centres de tri/traitement (Lot 1) ne sera trié pour être transféré et recyclé sur centre de traitement matelas.

Ils seront collectés de manière séparée et livrés en vrac (généralement non palettisés) par un prestataire de collecte mandaté par Valdelia.

Ces apports sont programmés préalablement dans le Système d'Information de Valdelia.

Le vidage des véhicules est à la charge du centre de traitement DEA « Matelas, Couettes et Duvets ».

Dans tous les cas, s'ils sont livrés, les lots devront être acceptés par le prestataire excepté s'ils présentent un risque avéré pour les agents dûment justifié.

Conditions de réception

Le candidat devra préciser dans son mémoire technique :

- Ses conditions techniques de réception :
 - catégories de matelas pouvant être réceptionnées et traitées (types de matelas), critères physiques (taille, matière...),
 - taux d'humidité maximal accepté et protocole de mesure ou diagnostic.
- Sa capacité de réception : tonnage maximum pouvant être réceptionné par jour et mois,
 - les délais de prévenance, par taille de lot réceptionné,
 - les contenants de livraison acceptés,
 - les horaires de réception du site.

Contrôles des réceptions

Le centre de traitement veillera à contrôler les réceptions des apports directs pour éviter la présence de non-DEA.

Les dysfonctionnements de réception seront pris en charge lorsqu'ils seront remontés sans délai auprès de Valdelia et accompagné d'une photo du contenant (porte ouverte dans le cas de camion) avec la plaque d'immatriculation lisible.

Déchargement des apports

Le déchargement sera réalisé par :

- le prestataire logistique pour les contenants gravitaires,
- le prestataire de traitement d'arrivée pour tout autre contenant.

Documentation des apports

Chaque apport devra faire l'objet d'une pesée sur un pont bascule contrôlé ; un ticket de pesée sera émis systématiquement accompagné d'une photo du contenant (porte ouvert) avec la plaque d'immatriculation lisible.

Parallèlement, un Bordereau de Suivi des Déchets (selon le formulaire CERFA n° 12571*01) sera renseigné pour les collectes mandatées par Valdelia.

Gestion des flux non-conformes

En cas de réception de lots non-conformes aux conditions de réception, le motif de déclassement devra être justifié selon une procédure de déclassement. Le taux de déclassement sera suivi.

Le candidat devra préciser dans son mémoire technique :

- une liste exhaustive des motifs de déclassement (dégradation, présence de moisissures, etc.), avec éléments quantitatifs et seuils,
- les conditions d'élimination des produits non-conformes.

NB. Les lots non-conformes ne pourront être refusés ; ils devront être traités par le centre de traitement DEA « Matelas, Couettes et Duvets » selon les conditions et les filières d'élimination ou de valorisation proposées.

Gestion spécifique des invendus

Le centre de traitement pourra être amené à recevoir des invendus emballés et parfois palettisés en provenance de magasins. Il s'agira d'une prestation spécifique de déballage et traitement, qui fera l'objet d'un devis préalable avec Valdelia.

2.2 Traitement des DEA Matelas, Couettes et Duvets

Le traitement de la famille de tri de DEA « en marché » (DEA Matelas, Couettes et Duvets) couvre les opérations de transformation et de production des fractions matières valorisables qui précèdent la préparation de Matières Premières Secondaires (Lot 5) ; ces opérations peuvent inclure :

- l'hygiénisation (facultatif),
- le démantèlement,
- la préparation des fractions matières valorisables.

Le but de ces opérations est de transformer un DEA en fractions matières différenciées.

Cette prestation comprend également les opérations de traçabilité liées : le poids de chaque fraction matière produite sera mesuré. Ces données seront saisies sur le Système d'Information de Valdelia.

Le candidat indiquera dans son offre le circuit complet emprunté par chaque DEA de l'arrivée au centre jusqu'à sa fraction finale en vue de recyclage ; il précisera pour cela :

- le process technique et les équipements utilisés (description précise),
- le Process d'hygiénisation : méthode employée et performance, etc. Les résultats des analyses en laboratoire peuvent être annexés à votre réponse,
- ses capacités de traitement dédiée Valdelia (tonnage maximum pouvant être traité par jour et mois glissant).

2.3 Transfert des fractions matières valorisables

Les fractions matières valorisables seront traitées selon les conditions prévues au marché « TRAITEMENT » - Lot N° 5 ou Lot N° 6 pour en optimiser le recyclage ou la valorisation. Ainsi, les fractions matières valorisables pourront :

- Être transférées vers un centre de préparation de Matières Premières Secondaires, sélectionnée par Valdelia via le Lot N° 5,
- Être transférées vers un exutoire, sélectionné par Valdelia via le Lot N° 6,

- Être traitées in situ si le candidat répond également au Lot N°5 ou Lot N°6,

En cas de transfert, la prestation logistique sera assurée :

- par un prestataire logistique Valdelia, sélectionné sur le Lot n°2 du marché « LOGISTIQUE ». La demande de transfert sera enregistrée sur le Système d'Information à l'initiative du prestataire de traitement et validée par Valdelia,
- en vrac par fractions matières,
- grappinés ou semi-grappinés,
- le rechargement des fractions matières est à la charge du prestataire de traitement de départ,
- le déchargement des fractions matières est à la charge :
 - du prestataire logistique pour les contenants gravitaires,
 - du prestataire de traitement d'arrivée pour tout autre contenant.

Les lots seront exclusivement composés de fractions matières valorisables de DEA et exempts d'autres déchets.

Focus : Les plastiques, rembourrés et tissus d'ameublement bromés

La liste des Polluants Organiques Persistants fixée en annexe de la convention de Stockholm intègre désormais le décabromodiphényléther (déca-BDE), un agent ignifuge bromé utilisé notamment dans le mobilier.

Le règlement européen CE n°850/2004 transposant la convention a été modifié en ce sens et fixe un seuil de 1000 ppm au-delà duquel les déchets devraient être éliminés.

Sous le contrôle du Ministère en charge de l'Ecologie, Valdelia étudie depuis 2019, les impacts potentiels sur sa filière. Selon les résultats, l'adaptation des process en vue du tri spécifique des matières bromées pourrait vous être demandée.

Le candidat précisera dans sa réponse, les modalités qu'il peut mettre en œuvre pour l'identification de decaBDE ou le tri selon les prescriptions Valdelia.

2.4 Traçabilité, gestion des stocks et inventaire

Le titulaire devra assurer une traçabilité exhaustive sur les flux entrants et sortants tel que décrit dans les points 2.8 et 2.9 du cahier des charges marchés « TRAITEMENT ».

3. Performances attendues

VALDELIA souhaite maintenir des taux de recyclage et de valorisation tel que précisé au chapitre « Performance de la Filière », du cahier des charges marchés « TRAITEMENT ».

Ces performances s'appliquent sur la famille de tri « en marché » (DEA-Matelas).

Le candidat indiquera dans son offre les performances de traitement envisagées selon la méthode :

$$\frac{\text{Tonnage fractions matières valorisables produites}}{\text{Tonnage total DEA Matelas, Couettes et Duvets - tonnage NON DEA réceptionnés}}$$

4. Rémunération de la prestation

4.1 Offre tarifaire

Le prix sera composé :

- Du coût de traitement des DEA Matelas, Couettes et Duvets en €/tonne dont :
 - du coût du déchargement des apports,
 - la documentation administrative de traçabilité, décrite dans le cahier des charges de l'entrée sur le site et du traitement,
 - dépollution, désassemblage, démantèlement, broyage etc.
 - du coût du rechargement des fractions matières dans le cas de transfert vers un autre prestataire de traitement.

- Prix élimination des fractions matières non valorisables par matière en €/tonne.

L'ensemble des éléments de prix demandés est détaillé dans le bordereau de prix [ANNEXE 4].

Le mémoire technique décrira de façon exhaustive la décomposition du prix de de traitement dont les éléments ci-dessus devront obligatoirement faire partie.